





Information volontaire pour les agents de sablage basée sur le format de la fiche de données de sécurité du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Identification du produit et de la société

1.1 Identificateur de produit

Corindon raffiné (EK et EK micro), corindon raffiné rose (EKR), corindon normal (NK et NK micro)

1.2 Utilisation du produit

Agent de sablage minéral pour l'utilisation commerciale

1.3 Identification du fournisseur de l'information volontaire sur le produit

Fabricant / Fournisseur

Kuhmichel Abrasiv GmbH

Adresse

Am Rosenbaum 22

Code national / Code postal / Ville

40882 Ratingen, Allemagne

Téléphone / Fax / E-mail

+49 2102 93979-27 / +49 2102 93979-40 / kerstin.knein@kuhmichel.com

1.4 N° d'appel d'urgence

Téléphone +49 2102 93979-99 (aux horaires normaux de bureau)

2. Identification des dangers

2.1 Classification

Non applicable

2.2 Éléments d'étiquetage

Non soumis à étiquetage selon le Règlement CLP (CE) n° 1272/2008. Veuillez toutefois respecter les informations relatives à ce produit. Sans risque de silicose lors de son emploi.

Instructions de sécurité

Concentration de poussière possible en présence de particules fines.

2.3 Autres dangers

Inconnus

3. Composition/informations sur les composants

Substances	NK (moyennes)	NK micro (moyennes)	EK (moyennes)	EK micro (moyennes)	EKR (moyennes)
Oxyde d'aluminium (Al ₂ O ₃)	95,65 %	95,77 %	99,73 %	99,69 %	99,30 %
Dioxyde de titane (TiO ₂)	2,42 %	2,79 %	-/-	-/-	-/-

Caractéristique chimique	EINECS	N° CAS	(1) N° enregistrement REACH	Classification selon le Règlement CLP (CE) n° 1272/2008	
			(2) N° notification CLP	Classes / catégories de danger	Mentions de danger
Oxyde d'aluminium (Al ₂ O ₃)	215-691-6	1344-28-1	(1) 01-2119529248-35-0010 (2) 02-2119709295-38-0000	-/-	-/-
Dioxyde de titane (TiO ₂)	236-675-5	13463-67-7	(2) 02-2119879066-28-0000	-/-	-/-

Classement du dioxyde de titane en Carc. 2: Les grains de corindon ne sont pas concernés, car bien qu'ils contiennent du titane (oxyde), l'oxyde de titane est lié en phases cristallines et n'est présent qu'à l'état de traces sous forme de phases binaires TiO2 (rutile, anatase, brookite).

Les substances figurant sur ladite liste des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante (SVHC), soumis à autorisation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ne sont pas des composants volontaires de ce produit. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que ces substances soient ≥ 0.1 % dans le produit.

Composants dangereux

Ne contient pas d'ingrédients dangereux

Substances aux valeurs limites CE prescrites

Pas de substance aux valeurs limites CE prescrites contenues







4. Premiers secours

Veuillez également respecter les sections 8 et 16 de cette information sur le produit.

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'apparition d'atteintes à la santé, consulter le médecin.

Inhalation

Aérer. En cas d'imitation des voies respiratoires par le produit, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Retirer les lentilles et rincer les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante, paupières ouvertes.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologue.

Contact avec la peau

Nettoyer à l'eau, rincer

Ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas se faire régurgité. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non inflammable par lui-même. Adapter les mesures d'extinction aux conditions ambiantes.

Produits d'extinction non adaptés

Inconnus

5.2 Dangers spécifiques dus au produit

Inconnus

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter les mesures de lutte aux conditions ambiantes.

Conseils supplémentaires

Inconnus

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles

Éviter la formation de poussières.

6.2 Mesures de protection environnementale

Inconnus

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération mécanique et élimination conforme.

6.4 Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection des sections 7 et 8.

Conseils supplémentaires

Inconnus

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesure de protection pour une manipulation sûre

Par mesure de sécurité, l'utilisation d'un tamis de protection est recommandée lors du processus de remplissage.

Consignes pour une manipulation sûre

Éviter la formation de poussières

Préventions des incendies et des explosions

Pas de mesures particulières de protection contre les incendies nécessaires.

Consignes supplémentaires

Inconnus



CORINDON - SBL315



7.2 Condition de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications relatives aux conditions de stockage

En principe, conserver à l'abri de l'humidité.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Pas d'exigences particulières nécessaires.

Classe de stockage VCI

LGK 13 (solides non combustibles)

7.3 Applications finales spécifiques

Le corindon est utilisé dans la fabrication ou appliqué comme agent de projection ou d'abrasion.

Limite et surveillance de l'exposition / équipements de protection individuels

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites pour l'exposition sur le lieu de travail et/ou valeurs limites biologiques

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) allemande pour les poussières

Poussières inhalables (E) 10 mg/m³ Poussières alvéolaires (A) 1,25 mg/m³ avec respectivement un facteur de dépassement de 2, réf. TRGS 900

Valeurs limites communautaires

Spécifiques au pays. En cas de cas particuliers, demander.

8.2 Limite et surveillance de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et application de procédures de travail adaptées sont prioritaires à l'application des équipements de protection individuels Assurer une bonne ventilation. Cela ne peut être atteint que par une aspiration locale ou générale de l'air vicié.

Le corindon n'est pas une substance dangereuse, c'est pourquoi seule la valeur limite généralement applicable est prise en compte.

Les méthodes d'analyse adaptés pour la vérification de l'effet des mesures de protection prise englobent de méthodes de détermination métrologiques et non métrologiques telles que décrites dans les prescriptions techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 402 et BS EN 14042.

Équipement de protection individuel

L'équipement de protection individuel doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante ou en cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, il faut porter un masque de protection respiratoire (demi-masque filtrant en fonction de la concentration présente).

Protection des mains

Matière des gants : cuir

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de protection étanches (lunettes à coque) selon EN 166:2001.

Protection corporelle

En d'application conforme, aucune protection corporelle par combinaison partielle ou intégrale et bottes ne sont nécessaires.

Indications relative à l'hygiène au travail

Les normes minimales de mesure de protection lors de la manipulation de substances ouvrées sont présentées dans TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer, se moucher pendant le travail.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les habits.

En cas de vêtements sales ou trempés, les retirer immédiatement.

Avant les pauses et en fin de travail, se laver les mains.

Protection préventive de la peau par onguents.

Mesures de protection environnementales

Voir sections 6 et 7; pas d'autres mesures nécessaires.







CORINDON - SBL315

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Apparence anguleux État physique solide

Couleur blanc / marron / rose

Odeur sans odeur

Données de sécurité

Risque d'explosion Le produit en lui-même ne risque pas d'exploser, cependant la

formation d'un mélange air/poussière est explosible.

Limite inférieure d'explosivité inconnue
Limite supérieure d'explosivité inconnue
Pression vapeur non applicable
Poids spécifique env. 3,9 - 4,1 g/cm³
Temps d'écoulement non applicable
Solubilité dans l'eau non soluble
Valeur pH inutilement applicable

Valeur pH inutilement applicable
Plage / Point d'ébullition inutilement applicable

Point d'édair non déterminé étant donné que le produit n'est pas

inflammable

Point de fusion 2 000 °C env.

Température d'inflammabilité non déterminé étant donné que le produit n'est pas

inflammable

Les indications sur les limites d'explosivité se réfèrent sur le corindon. Vous trouverez de plus amples données physico-chimiques sur la fiche de données techniques.

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le corindon n'est pas réactif et ne change pas en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.2 Stabilité chimique

Le corindon est chimiquement stable et ne change pas en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Selon les expertises IFA récentes, pas de composants silicogènes, toxiques ou cancérigènes contenus dans le produit. Les informations de la section 8 de cette information produit sont à respecter.

Toxicité aiguë

Pas de données sur le produit disponibles

Irritation

Pas de données disponibles sur le produit

Corrosivité

Pas de données disponibles sur le produit





CORINDON - SBL315

Sensibilité

Pas de données disponibles sur le produit

Toxicité à doses répétées

Pas de toxicité du corindon connu.

Effets CMR (effets cancérigène, mutagènes et toxiques)

Selon les expertises IFA, pas d'effet cancérigène établi.

Évaluation récapitulative des propriétés CMR

Pas de propriétés CMR connues.

Expériences issues de la pratique (observations importantes pour la classification et autres)

Pas de données disponibles sur le produit

Pouvoir cancérogène

Pas de pouvoir cancérogène du corindon connu.

Pouvoir mutagène

Pas de données disponible sur le produit

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles sur le produit

Autres informations

Inconnues

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'effets connus

Écotoxicité

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, il n'y a aucun impact sur l'environnement avec le corindon.

Toxicité chez les poissons

Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques.

Invertébrés aquatiques

Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques.

Plantes aquatiques

Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Selon l'expérience acquise, ce produit est inerte et non dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données existantes. Un enrichissement en matières biologiques est invraisemblable étant donné qu'il est inerte et insoluble.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable. Les composants dans ce produit ne répondent pas aux critères pour la classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

Pas d'effets connus

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1 Produit

Corindon. Si une exploitation n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés dans le respect des directives locales et nationales. Contacter la déchetterie pour connaître avec exactitude le code déchets.

Code déchets selon l'ordonnance relative à la classification des déchets (CE)

12 01 17 déchets de sablage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16

Recommandation

Contacter la société Kuhmichel Abrasiv GmbH concernant le procédé de valorisation du corindon usagé.



CORINDON - SBL315



13.2 Emballage

Les prescriptions locales et nationales sont à appliquer

Emballage non nettoyé

L'emballage avec un reste de corindon est recyclable.

Emballage nettoyé

L'emballage est réutilisable après nettoyage ou recyclable.

14. Informations relatives au transport

Le corindon n'est pas un produit dangereux.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementation UE

Le corindon n'est pas soumis au Règlement 722/2012/UE (ADI-Free).

Règlementation nationale

Classe de pollution des eaux

Non polluant; classification selon AwSV

Instructions techniques Air (IT Air)

Composants non nommés

Règlement sur les accidents majeurs (12. BImSchV)

Composants non nommés

Règlement concernant les solvants (31. BImSchV)

Composants non nommés

Règlement portant interdiction de certains produits chimiques

Composants non nommés

Règles techniques pour substances dangereuses

Ne contient pas de substances dangereuses

Restrictions professionnelles

Inconnus

Divers

Le corindon n'est pas soumis au Règlement VOC.

Règlementation internationale

Tous les composants du corindon sont listés TSCA, AICS, DSL/NDSL, KECL, ENCS, PICCS, IECS, NZIoC, TCSCA et KKDIK.

15.2 Évaluation de la sécurité des produits chimiques

Non applicable

16. Autres informations

Directives CE applicables

Inconnus

Restriction d'utilisation recommandée par le fabricant

Uniquement pour une utilisation commerciale

Autres informations

Les indications données dans cette information produit correspondent au meilleur état de nos connaissances à l'impression. Les informations doivent vous servir de repère pour une manipulation sûre du produit cité dans cette information produit, en ce qui concerne le stockage, le traitement, le transport et élimination. Les indications ne peuvent être transférées sur d'autres produits. Aussi longtemps que le produit cité dans cette information produit est ajouté, mélangé ou traité avec d'autres matières, les indications dans cette information produit ne peuvent être transférées à la nouvelle matière ainsi fabriquée, si toutefois rien d'autre n'en ressort expressément.

Modifications par rapport à la dernière version

2017-07-10 Révision

2018-07-17 Conseils tamis de protection

2018-08-01 Règlement 722/2012/UE

2019-08-06 Complément Règlementation internationale

2020-03-31 Information sur le classement du dioxyde de titane pour le corindon

2020-08-05 Complément AwSV







Bibliographie et sources de données

Règlements

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 Directive sur les substances dangereuses (GefStoffV) Décision 2000/532/EG (AVV) Règlementation sur le transport selon ADR, RID et IATA TRGS 900

Règlement VOC (ChemVOCFarbV)

Remarques sur les dangers traités en 2 et 3 selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune

Les présentes informations reposent sur l'état actuel des connaissances; cependant, elle ne représente aucune garantie des propriétés des produits et ne donnent pas lieu à de quelconques droits contractuels. Les lois et règlementations existants sont à respecter par le destinataire, resp. l'utilisateur des agents de sablage sous sa propre responsabilité.

Légende ADR AVV/CE BIMSChV CAS CE EN IATA-DGR PBT RID TRGS VOC vPvB VWVwS	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Ordonnance relative à la classification des déchets Règlement d'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les émissions Chemical Abstracts Service (service des résumés analytiques de chimie) Communauté Européenne Euro norme internationale du transport aérien - réglementation des matières dangereuses persistant, bioaccumulation, toxique Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Règles techniques pour les substances dangereuses Volatile Organic Compounds (composés organiques volatils) Très persistant et très bioaccumulables Dispositions administratives sur les polluants de l'eau
TSCA AICS DSL/NDSL KECL ENCS PICCS IECSC NZIoC TCSCA KKDIK	Toxic Substances Control Act in USA Australian Inventory of Chemical Substances Canada Domestic Substances List / Non-domestic Substances List Korea Existing Chemicals List Japanese Existing and New Chemical Substances Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances Existing chemical inventory in China New Zealand Inventory of Chemicals Toxic Chemical Substance Control Act in Taiwan Turkish Regulation on Chemicals Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction